

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de **TUNISAIR** informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le 20/07/2007 à 09h : 30 à l'hôtel SHERATON Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2006**
- 2. Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2005**
- 3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2006**
- 4. Quitus aux Administrateurs**
- 5. Affectation des résultats au titre de l'année 2006**
- 6. Cooptation d'Administrateur**
- 7. Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 2007 à 2009**
- 8. Information de franchissement de seuil par un actionnaire**

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour, à compter du 06/07/2007 au siège social de la compagnie (Direction Centrale Financière, 2ième étage) Boulevard du 7 Novembre 1987 –Tunis– Carthage du lundi au vendredi, durant les horaires administratifs (8h -13h)

P/Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2007**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution est adoptée à ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice 2006 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés du groupe TUNISAIR de l'exercice 2006 tels qu'ils ont été présentés et ce conformément aux exigences de l'article 472 de la loi 2001-117 du 06/12/2001.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Messieurs et en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers individuels et consolidés de TUNISAIR des exercices 2007,2008 et 2009

Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée Générale ordinaire décide d'affecter les modifications comptables antérieurs à 2004 qui s'élèvent à (-5 279 555,903) dinars au compte résultats reportés dans la rubrique reports déficitaires.

Cette résolution est adoptée à...

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée Générale ordinaire décide d'éponger les pertes antérieures en puisant dans ses réserves extraordinaires à concurrence de 76 546 030,277 dinars et d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Réserves extraordinaires	: 76 546 030,277 dinars
Report déficitaires	: <u>-99 252 970,554 dinars</u>
Solde	: -22 706 940,277 dinars
Résultat de l'exercice	: <u>28 163 162,777 dinars</u>
Solde	5 456 222,500 dinars
Fonds social	: -1 400 000,000 dinars
Dividendes (soit 0,050 dinars par action)	: <u>- 4 056 222,500 dinars</u>

Solde **0**

Cette résolution est adoptée à...

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale entérine et fait sienne la cooptation en qualité d'administrateur de Messieurs :

- ✓ M. Nabil Chettaoui en remplacement de M.Youssef Neji en tant que Président Directeur Général de TUNISAIR représentant l'Etat.
- ✓ M. Raouf Jomni en remplacement de M. Khaled Echeikh administrateur représentant l'Office National de Tourisme Tunisien.
- ✓ Khaled El Arbi en remplacement de M. Ridha Abdel Hafidh administrateur représentant le Premier Ministère.
- ✓ Hammadi Ben Khalifa en remplacement de M. Mohamed Cherif administrateur représentant la Direction Générale de l'Aviation Civile.
- ✓ Mohamed Cherif en remplacement de M. Nabil Chettaoui administrateur représentant l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports.

Cette résolution est adoptée à...

DIXIEME RESOLUTION

Au titre de mise en conformité avec l'article 209 (nouveau) du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions de Président Directeur Général de Tunisair, Monsieur Nabil Chettaoui assure également les fonctions de Président du conseil des Sociétés du Groupe Tunisair à savoir : SEVENAIR, TUNISIE CATERING, TUNISAIR TECHNICS, TUNISAIR HANDLING, AMADEUS TUNISIE, SOCIETE ESSAFA, A.T.C.T.

Par ailleurs il est Administrateur représentant Tunisair dans de le Conseil d'Administration de l'U.I.B, de Mauritania Airways, de l'U.T.B et Administrateur représentant l'Etat dans le Conseil d'Administration de l'O.A.C.A et de l'O.N.T.T.

L'assemblée générale prend acte de cette situation et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à...

ONZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994, L'assemblée générale ordinaire prend acte du franchissement à la hausse du seuil de 5% dans le capital de TUNISAIR par la société Global Investment House (KSCC), Société de Nationalité Koweïtienne agissant de concert avec la Société National International Holding et ce comme suit :

Date du Franchissement du seuil : le 24/08/2006

a- Directement : 771 651 actions de 5DT soit 4,97% du capital

b- De concert : 35 980 actions de 5DT soit 0,23% du capital

Soit un total de : 807 631 actions de 5DT représentant 5,20% du capital

Le déclarant, envisage de poursuivre l'acquisition de nouvelles actions au cours des douze prochains mois selon les conditions du Marché.

Cette résolution est adoptée à...

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publication nécessaire et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à...